

Mercredi 20 janvier 2016

P8_TA(2016)0010

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) en Lettonie ***Résolution législative du Parlement européen du 20 janvier 2016 sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Lettonie (13060/2015 — C8-0338/2015 — 2015/0813(CNS))****(Consultation)**

(2018/C 011/18)

Le Parlement européen,

- vu le projet du Conseil (13060/2015),
 - vu l'article 39, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, et l'article 9 du protocole n° 36 sur les dispositions transitoires, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C8-0338/2015),
 - vu la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ⁽¹⁾, et notamment son article 33,
 - vu sa résolution du 10 octobre 2013 sur le renforcement de la coopération transfrontalière en matière répressive dans l'Union: mise en œuvre de la «décision Prüm» et du modèle européen d'échange d'informations ⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 9 juillet 2015 sur le programme européen en matière de sécurité ⁽³⁾,
 - vu l'article 59 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0370/2015),
1. approuve le projet du Conseil;
 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle le texte approuvé par le Parlement;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO L 210 du 6.8.2008, p. 1.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0419.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0269.